

La « Constitution de 1962 »

Introduction :

Définition paradoxale ; pas de nouvelle Constitution en 1962, seulement une révision constitutionnelle le 6 novembre 1962. Réforme déterminante sur le fond et controversée sur la forme. Faut-il pour autant en conclure qu'il s'agit d'une véritable Constitution ?

Problématique : En quoi la réforme de 1962 fonde-t-elle véritablement le régime de la V^e République ?

I. Une procédure constituante par la forme

A. Le recours controversé à une procédure inconstitutionnelle

1. La mise en œuvre contestée de l'article 11
2. Une autonomie caractéristique du pouvoir constituant originaire

B. Le recours fondamental au référendum

1. L'arbitrage définitif d'un conflit politique
2. L'appel exprès au peuple souverain (*argument de De Gaulle*)

II. Une transformation relative sur le fond

A. La consécration de la prééminence présidentielle

1. Une légitimité présidentielle déterminante dès 1958
2. Une légitimité institutionnalisée pour l'avenir

B. Le parachèvement du régime de 1958

1. Une réforme annoncée par le texte de 1958 [*rôle important du Président, pouvoirs propres, lien direct avec le peuple par les articles 11 et 12*]
2. Une réforme structurante du régime de la Ve République [*influence sur le fait majoritaire, renforcée par le quinquennat*]

La pratique de la dissolution sous la Ve République

Introduction :

Moyen d'action du pouvoir exécutif sur le législatif, traditionnel en régime parlementaire, la dissolution est réhabilitée sous la Ve République, par rapport aux III^e et IV^e Républiques où elle avait disparu en pratique.

Confiée au Président de la République, elle fait partie de ses pouvoirs propres (art.12). Elle représente l'un des instruments de son autorité politique. Elle est pourtant peu employée : 5 utilisations en près de 60 ans.

Problématique : dans quelle mesure l'usage de la dissolution sous la Ve République peut-il être qualifié d'ambivalent ?

I. Un usage présidentialisé de la dissolution

Il correspondait à la recherche d'une légitimation du Président de la République.

A. L'arbitrage populaire d'un conflit politique

1. L'arbitrage d'une crise gouvernementale : 1962
2. L'arbitrage d'une crise sociale : 1968

B. La construction stratégique d'une majorité présidentielle

1. Une stratégie efficace (1981 / 1988)
2. Une stratégie risquée (1997)

II. Un usage obsolète de la dissolution

Il a montré le risque d'une fragilisation de la fonction présidentielle.

A. Une portée politique limitée

1. L'engagement initial de la responsabilité du Président (*De Gaulle, 1962 et 1968*)
2. La disparition de la responsabilité du Président du fait des élections législatives (*non seulement en cas de dissolution – 1997 – mais également en cas d'élections à échéance normale – 1986, 1993*)

B. Une nécessité structurelle disparue

1. L'institutionnalisation de la concordance des majorités par le quinquennat
2. Un risque politique démesuré (même en l'absence de majorité disciplinée : J. Chirac en 1997).